

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 31/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



VAL'LIMAGNE.coop

PERERIOUX
2 route de monteignet
03800 GANNAT

Références : 20220531-RAP-63-0658-inspectionSuiteMEDValLimagneGannat

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement VAL'LIMAGNE.coop implanté PERERIOUX 2 route de monteignet 03800 GANNAT. L'inspection a été annoncée le 17/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'inspection du 1er avril 2021 et à la mise en demeure du 7 juin 2021 imposant la mise en place de dispositifs de protection contre la foudre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAL'LIMAGNE.coop
- PERERIOUX 2 route de monteignet 03800 GANNAT
- Code AIOT dans GUN : 0005601385
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'installation est équipée de silos de stockage de grains, d'un séchoir, d'un stockage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de la mise en demeure du 7 juin 2021 et inspection du 1er avril 2021 (risque accidentel: protection foudre – stockage vrac engrais)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Concernant les autres points non visés dans la suite de ce rapport et ayant fait l'objet de remarques lors de l'inspection du 1er avril 2021, l'exploitant a transmis les justifications des actions correctives mises en place (courriers du 17 mai 2021 puis du 23 novembre 2021).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Prévention du risque foudre	AP de Mise en Demeure du 07/06/2021, article 1	Lettre de suite préfectorale
Aménagement du stockage d'engrais vrac	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.12	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Détection incendie au niveau du stockage d'engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les dispositifs imposés par arrêté préfectoral de mise en demeure. Une finalisation des travaux doit être réalisée en juin 2022 puis un contrôle par un organisme indépendant.

L'aménagement du stockage vrac des engrais doit être amélioré rapidement en supprimant le contact entre l'engrais et les poteaux métalliques sans protection. En effet, l'ammonitrate contenu dans les engrais est corrosif et peut fragiliser les poteaux métalliques. Des zones rouillées sont visibles.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prévention du risque foudre

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Protection foudre
Prescription contrôlée : "[...] respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé en faisant installer les dispositions de protection et les mesures de prévention par un organisme compétent répondant aux exigences de l'étude technique foudre du 20 avril 2018 susvisée."
Constats : L'exploitant a mis en place des parafofoudres en juin 2021. L'installation des paratonnerres a nécessité une étude spécifique puis a été retardée par des indisponibilités de matériels et de personnels pouvant intervenir (suite crise COVID). Lors de l'inspection, deux paratonnerres étaient installés et le troisième avait déjà fait l'objet d'aménagements (installation descente, cage de dispersion). Le 13 juin 2022, une société spécialisée doit intervenir pour finir l'installation. L'exploitant devra transmettre le justificatif de mise en place des systèmes (DOE), sous un mois. L'installation des protections fera l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation (article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010). Ce rapport de vérification sera transmis à l'inspection dès que disponible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Détection incendie au niveau du stockage d'engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, détection
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage sont pourvus de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz. Le type, le nombre et l'implantation des détecteurs sont déterminés en fonction de la nature des engrais entreposés. Ils sont conformes aux normes en vigueur et vérifiés tous les ans.
Constats : Les systèmes de détection incendie ont été mis en place en juin 2021. Il devront être contrôlés tous les ans.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagement du stockage d'engrais vrac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.12
Thème(s) : Risques accidentels, éléments métalliques non protégés
Prescription contrôlée : [...] Le mur doit être a minima en élément incombustible (ex. : absence de bois) et ne présente pas d'éléments métalliques non protégés.
Constats : Une protection des poteaux métalliques doit être mise en place avant une nouvelle campagne de stockage d'engrais (fin juin 2022). L'exploitant a indiqué qu'il allait appliquer un revêtement adapté. Une photographie de la case remise en état sera fournie à l'inspection sous 1 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale